

Objet : Projet de loi n°6616 portant transposition

- de la directive 2009/133/CE du Conseil de l'Union européenne du 19 octobre 2009 concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'Etats membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un Etat membre à un autre,
- de la directive 2011/96/UE du Conseil de l'Union européenne du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents,
- de la directive 2013/13/UE du Conseil de l'Union européenne du 13 mai 2013 portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la fiscalité, du fait de l'adhésion de la République de Croatie, portant modification
- de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu,
- de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs,
- de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934. (4172SMI)

*Saisine : Ministre des Finances
(24 septembre 2013)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de loi a pour objet la transposition en droit national (i) de la directive 2009/133/CE du Conseil de l'Union européenne du 19 octobre 2009 concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'Etats membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une société européenne (SE) ou d'une société coopérative européenne (SCE) d'un Etat membre à un autre, (ii) de la directive 2011/96/UE du Conseil de l'Union européenne du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ainsi que (iii) de la directive 2013/13/UE du Conseil de l'Union européenne du 13 mai 2013 portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la fiscalité, du fait de l'adhésion de la République de Croatie.

La directive 2009/133/CE a abrogé et codifié la directive 90/434/CEE du 23 juillet 1990 concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'Etats membres différents.

Le présent projet de loi procède à la transposition de cette directive par la substitution de toute référence à la directive 90/434/CEE aux articles 22bis, 59bis, 170 bis et 175 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (ci-après « L.I.R. ») ainsi qu'au paragraphe 11bis de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 (ci-après « StAnpG »), par une référence à la directive 2009/133/CE.

La directive 2011/96/UE constitue une refonte de la directive 90/435/CEE du 23 juillet 1990 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents.

Le projet de loi sous avis procède à la transposition de cette directive par la substitution de toute référence à la directive 90/435/CEE aux articles 115, 147, 166 et 175

L.I.R., au paragraphe 60 de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs (ci-après « BewG »), ainsi qu'au paragraphe 11bis StAnpG, par une référence à la directive 2011/96/UE.

La directive 2013/13/UE du Conseil du 13 mai 2013 a, quant à elle, procédé à la modification de plusieurs directives en matière de fiscalité, dont notamment les directives 2009/133/CE et 2011/96/UE, en raison de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

La transposition de cette directive s'opère par l'ajout des sociétés de droit croate à l'annexe figurant à l'alinéa 10 de l'article 166 L.I.R. ainsi qu'à l'alinéa 4 du paragraphe 60 BewG.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de loi sous avis. La Chambre de Commerce déplore néanmoins le retard de transposition de la directive 2013/13/UE précitée qui aurait dû être transposée au plus tard pour le 1^{er} juillet 2013, date d'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous rubrique.

SMI/DJI